Communauté de communes

Touraine Val de Vienne

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CROUZILLES

Plan de zonage communal

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 27/01/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Panzoult,
Le président,

Christian PIMBERT
Président de la CCTVV

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
Le Moulin de Chinon
37229 PANZOULT

ARRETE LE : 28/05/2019
APPROUVE LE : 27/01/2020

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Miolettes
59285 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 90 59

Seine-Normandie *Le Havre*
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Seine-Normandie *Evreux*
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 33 99 52

Légende

- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain
- Atlas des zones inondables de la Veude et du Mâble
- Zone Humide recensée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- PPRi du Val de Vienne : Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions
- PPRi du Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément paysager ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Elément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies structurantes et alignements d'arbres)
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementé au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Canalisation de transport de gaz
- Elément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément écologique surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UAi : Zone de bâti ancien inondable
- UAj : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UBj : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement et/ou de loisirs
- UZ : Zone urbaine à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UZa : Zone urbaine d'activités communautaire
- UZc : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- Um : Zone urbaine militaire

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- 2AUh : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'économie

- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
- Agi : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Agv : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- Ah : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Al : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- Ap : Secteur agricole protégé
- Atr : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée

- N : Zone naturelle
- Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
- Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Nl : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- Nac : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Nenr : Secteur naturel propice aux installations d'énergies renouvelables
- Ntr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- Nhj : Secteur naturel de jardins privés
- Nj : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- Nm : Secteur naturel militaire
- Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée

0 100 200 300 400 500 mètres